

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 20 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au troisième étage du 140, rue Principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, le conseil municipal statuera sur les demandes suivantes :

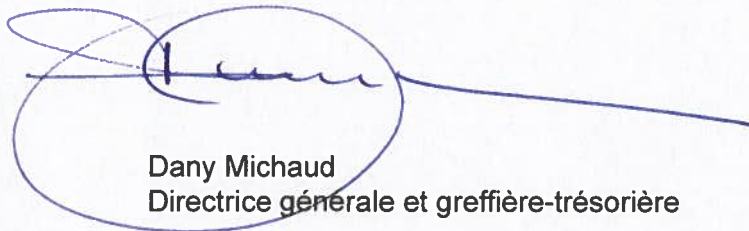
1. **Demande no 23-03 - Propriété située au 111, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, correspondant au lot 5 125 265 du cadastre rénové du Québec :**
Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement en cour latérale d'un bâtiment accessoire commercial existant à 1,80 mètre de la limite latérale au lieu de 3 mètres, comme prescrit au tableau 8.10-1 de l'article 8.10 du règlement de zonage no 16-125 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

État actuel de la réglementation

Le tableau 8.10-1 de l'article 8.10 du règlement de zonage no 16-125 prescrit qu'un bâtiment accessoire commercial doit être implanté à une distance minimale de 3 mètres de la limite latérale de la propriété.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du jeudi 20 juillet 2023.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 3^e jour de juillet 2023.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière